AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-17-00590 Référence de la demande : n°2020-00590-011-001

Dénomination du projet : Bureau d'Etude Ecosphère. Suivi mortalité parc éolien d'Escardes. Département de la

Lieu des opérations : -Département : Marne -Commune(s) : 51310 - Bouchy-Saint-Genest,51310 - Saint-Bon.51310 - Escardes.

Bénéficiaire : Bureau d'Etude Ecosphère.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation porte sur le champ éolien qui s'étend sur 3 communes de la Marne: Escardes - Saint-Bon et Bouchy-St-Genest.

Elle émane du bureau d'études ECOSPHERE missionné par l'opérateur EDP Renewables France pour réaliser le suivi post-installation de la mortalité sur les espèces de l'avifaune et des chiroptères provoquée par les 6 mâts du parc éolien pour la période: 13 mai au 31 décembre 2021.

Eu égard à la qualité des agents chargés de cette mission, le CNPN apporte un avis favorable sur la demande de capture, transport et détention de ces espèces en cas de problème d'identification pour la période considérée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [X] **Favorable sous conditions [_]** **Défavorable [_]**

Fait le : 16 juillet 2020

Signature :